

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Nomination de la directrice de la protection de la jeunesse du Saguenay-Lac-Saint-Jean

Saguenay, le 21 novembre 2017 – La présidente-directrice générale du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Martine Couture, annonce la nomination de Caroline Gaudreault à titre de directrice de la protection de la jeunesse (DPJ) – directrice provinciale*.

Assurant l'intérim de ce poste depuis mai 2017, Caroline Gaudreault compte près de vingt-cinq ans d'expérience en protection de la jeunesse. Sa nomination a suivi un processus de sélection rigoureux. Dans la structure du CIUSSS, la fonction de directrice de la protection de la jeunesse relève désormais directement de la première gestionnaire de l'établissement, Martine Couture, tel que le prescrivait le rapport d'enquête de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). « En tant que présidente-directrice générale, j'aurai une reddition de comptes régulière de la part de la DPJ pour m'assurer de l'évolution des travaux entrepris au sein de la direction de la protection de la jeunesse au cours des derniers mois », explique madame Couture.

La PDG du CIUSSS constitue un comité de vigie

La PDG a en outre annoncé la constitution d'un comité de vigie qui s'assurera de la mise en œuvre des recommandations du rapport d'enquête systémique de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Outre la PDG, le comité de vigie est composé de la directrice de la protection de la jeunesse, d'un expert externe, d'un membre du conseil d'administration et d'un partenaire externe.

« Comme CIUSSS, nous voulons et devons poursuivre la reconfiguration du réseau de nos services jeunesse dont fait partie la Direction de la protection de la jeunesse, précise Mme Couture. Nous travaillons également à améliorer la coordination et à redéfinir les rôles de chacun. Notre objectif est de retrouver un équilibre. Madame Gaudreault aura le mandat de s'assurer de la stabilité de ses équipes. »

« L'expertise et la fine connaissance du travail des équipes cliniques seront sollicitées afin de revisiter nos processus, de les rendre plus robustes et de s'assurer que les recommandations du rapport soient appliquées, souligne la nouvelle directrice de la protection de la jeunesse. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour réitérer ma confiance envers mes équipes. Je crois en leur travail, en leurs compétences et à la différence qu'elles font au quotidien. »

Rappelons que dans son rapport présenté en septembre dernier, la CDPDJ a examiné la réception, le traitement et l'évaluation des signalements. La commission a entre autres analysé les mécanismes de prise de décision, l'encadrement et la formation des intervenants, ainsi que les outils cliniques dont ils disposent pour réaliser leur mandat. Neuf des 23 recommandations s'adressent à la DPJ.

-30-

* Les dispositions de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA) prévoient la création de la fonction de *directeur provincial*. Cette loi fédérale précise les diverses responsabilités du *directeur provincial*. Le Québec a décidé de confier la fonction de *directeur provincial* aux directeurs de la protection de la jeunesse de chacune des régions administratives du Québec.

Source : Service des relations médias et des communications publiques
Téléphone : 418 545-4980, poste 352
Courriel : 02ciuss.medias@ssss.gouv.qc.ca